

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 18 JANVIER 2022
20 heures - salle Paul Laurencery

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Paul Laurencery à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Pierre CREPIN, Sandrine DELFIEU, Sébastien DURAND, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE.

Absents excusés : Michel NELY, Pierrick MURCIER pouvoir à Anthony FAYET, Laëtitia DUFOR

Absent : Samyha LOUBIBET

Date de la convocation : mercredi 12 janvier 2022

Secrétaire élu pour la séance : Pierre CREPIN

ORDRE DU JOUR

- Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2021
- Délégations au Maire : compte-rendu des décisions prises

A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1- Intercommunalité

- ✓ Révision des Statuts de Roannais agglomération – création de 3 nouvelles compétences relatives à la production d'énergies renouvelables

2- Finances

- ✓ Révision des tarifs des droits de Place - année 2022
- ✓ Reversement des locations de matériel 2021 au C.C.A.S.

3 – Enfance scolarité

- ✓ Création d'un Poste de vacataire pour l'AESH de l'école Primaire au 1er janvier 2022

B – DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

- ✓ Abonnement anydesk : service d'accès au réseau à distance (télétravail)
- ✓ Capteurs de CO2 pour les locaux scolaires

C - QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1 - Information sur les commandes passées dans le cadre des délégations du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises.

Il liste les deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant les ventes réalisées au cours du mois.

2 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

N° 2022-01 OBJET : ROANNAIS AGGLOMERATION - REVISION STATUTAIRE

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment :

L'article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

L'article L.5211-17 qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

L'article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant révision des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les dispositions de la Loi « engagement et proximité » suppriment les compétences optionnelles qui deviennent facultatives ;

Considérant que la compétence obligatoire « *eau potable* » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du CGCT le dispose ;

Considérant que la compétence obligatoire « *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du CGCT le dispose ;

Considérant que 25 % des communes représentant 20 % de la population totale de Roannais Agglomération se sont opposées au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avant le 27 mars 2017 et avant le 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi ALUR ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renforcer son action en matière de transition énergétique et de production d'énergie verte en se dotant de la capacité à exploiter la géothermie profonde et à renforcer ses compétences en matière de production d'électricité photovoltaïque ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre l'ordre légal des compétences ci-après numérotées de 1 à 31 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en concordance la numérotation des articles dans les annexes qui leurs sont associées ;

Considérant que le projet de statuts doit être adopté par le Conseil communautaire puis par les Conseils municipaux des communes membres par délibérations concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification faite aux Maires de la délibération prise par le Conseil communautaire ;

Considérant que cet accord doit être exprimé à la majorité simple par le Conseil communautaire et à la majorité qualifiée par les communes membres, c'est-à-dire par au moins deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou par la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis des Conseils municipaux concernés sera réputé favorable à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que si les conditions de majorité sont atteintes, le processus sera sanctionné par arrêté préfectoral à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que la révision prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts communautaires ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts comme suit :

« Les compétences obligatoires définies par le Code général des collectivités territoriales

1. En matière de développement économique :

- 1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- 1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- 1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- 1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- 2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2.2. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- 2.3. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- 3.1. Programme local de l'habitat ;
- 3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- 3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- 3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- 3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- 4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- 4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- 4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. »

- Approuver la modification des compétences facultatives comme suit :

« Les compétences facultatives

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

14. Action sociale d'intérêt communautaire.

15. Abri-voyageurs :

La communauté d'agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes et listés en annexe.

16. Action culturelle :

- 16.1. Action culturelle portée par « La Cure » située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle. Actions relatives aux « Métiers d'Art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

16.2. Lecture publique

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

16.3. Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.

16.4. Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.

16.5. Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil départemental de la Loire « Village de Caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques. Pour le Musée Alice Taverne à statut associatif et labellisé Musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

16.6. Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival Aquarelle » organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

17. Agriculture

17.1. Développement de l'agriculture

Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'événementiels et d'actions de communication. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution.

17.2. Protection des espaces agricoles

Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits « PAEN » des communes (article L143-1 du Code de l'Urbanisme).

En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.

17.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture :

- Développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole.
- Sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité.
- Sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.

18. Apprentissage de la natation :

En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la communauté d'agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.

19. Eaux pluviales non urbaines :

La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :

- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :

- la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales
- la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

20. Enseignement supérieur, recherche, formation :

La communauté d'agglomération est compétente pour :

- l'enseignement supérieur
- la recherche

- la formation
- la Culture Scientifique Technique et Industrielle
- faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.

21. Equipements et actions touristiques :

21.1. Equipements touristiques :

La communauté d'agglomération est compétente pour les aires de camping-cars listées comme suit :

- Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint Germain Lespinasse
- Aire de camping-car Le Bourg - Arcon
- Aire de camping-car Place communale - Les Noës
- Aire de camping-car La Prébande - Saint André d'Apchon
- Aire de camping-car - Saint Haon le Châtel
- Aire de camping-car Le Bourg - Saint Rirand
- Aire de camping-car Complexe sportif - Ambierle
- Aire de camping-car - Villerest

21.2. Actions touristiques :

En matière d'itinéraires de randonnée, la communauté d'agglomération est compétente pour :

- l'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;
- le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés en annexe et leurs liaisons.

22. Espaces naturels :

Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre du Plan Loire : valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.

23. Grand éolien :

Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 méga watt.

24. Grandes centrales photovoltaïques au sol :

Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha, et, d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 méga watts.

25. Photovoltaïque en toitures :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en toitures d'une puissance strictement supérieure à 9 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

26. Photovoltaïque en ombrières :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en ombrières d'une puissance strictement supérieure à 36 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

27. Géothermie profonde :

Construction, aménagement et exploitation de centrales géothermiques exploitant les fluides géothermiques du sous-sol à une profondeur supérieure à 1500 mètres.

28. Incendie et secours :

La communauté d'agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.

29. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

30. Numérique :

30.1. Actions de développement du numérique

30.2. Aménagement numérique

Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L1425-1 et L1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.

Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.

30.3. Usages du numérique

Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le

« Fil Numérique » situé à Roanne.

31. Sport de haut niveau :

La communauté d'agglomération est compétente pour les événements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

La communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour :

31.1. les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant à minima aux niveaux suivants :

- professionnel : sociétés anonymes et/ou association support ;
- au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins – exemple : nationale 1 ou équivalent ;
- au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminin– exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.

31.2. les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
- licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération. »

Article n°6 : Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Annexes aux statuts

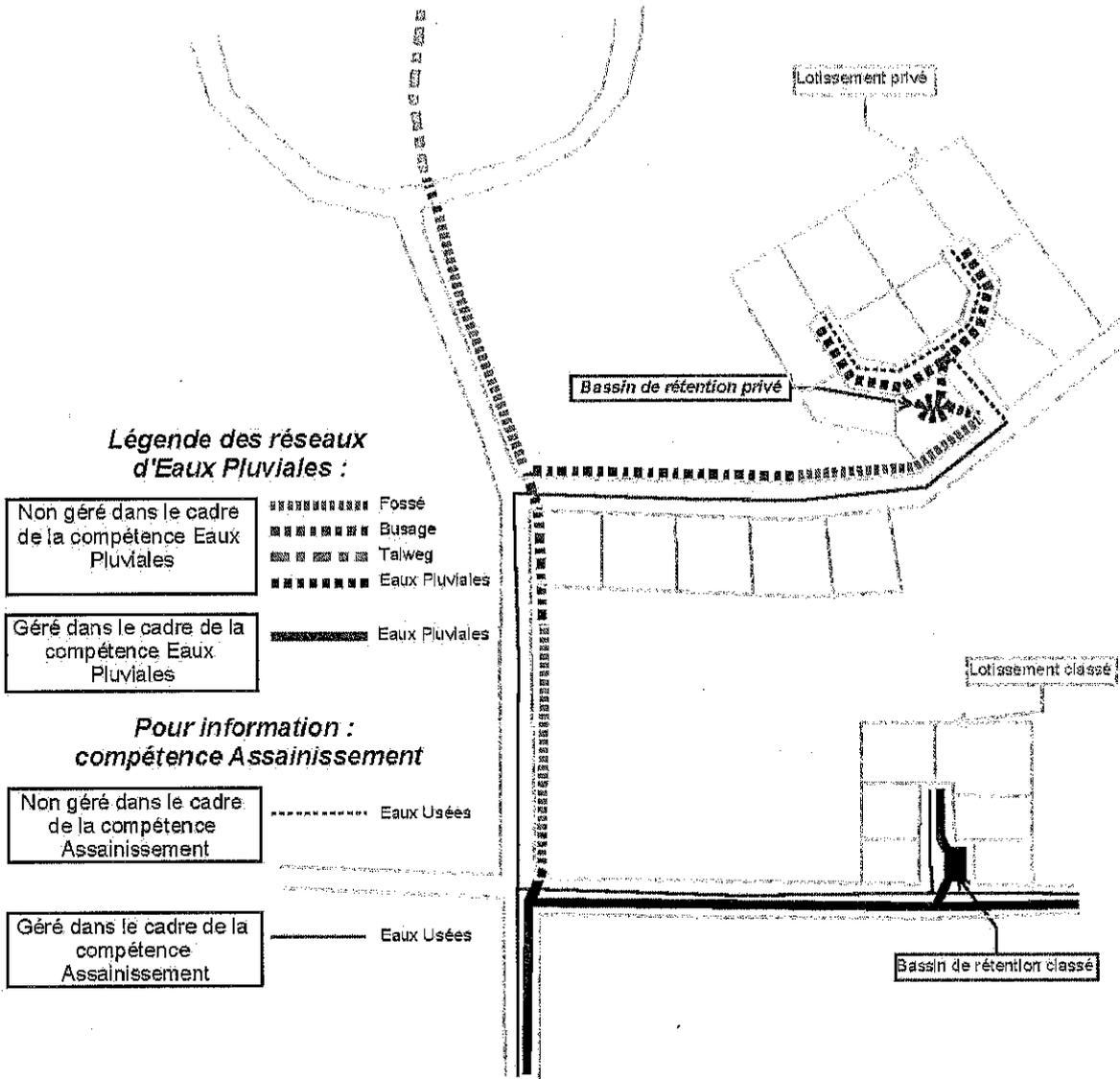
Annexe à la compétence n°15 : Abri-voyageurs

La compétence facultative fait référence au terme « d'abri-voyageur », dont la définition du CERTU est reprise ci-contre : Abri-voyageur, abri pour les voyageurs qui attendent un bus ou un véhicule guidé de surface, mot préférable à celui d'abribus.

Liste des abris-voyageurs

Communes	Nombre	LIEU
AMBIERLE	4	Place Martyr de Vingré (vers la salle de sport d'Ambierle)
		Les petits Villards
		La Feuillade
		Château Gaillard
ARCON	1	Place (près de l'église)
CHANGY	2	Place du champ de foire
		Ex RN7 - haut du bourg
COMBRE	1	sur RD 504 – à gauche
COUTOUVRE	2	Les Fossés RD57
		Jean Denis RD57
LA PACAUDIERE	1	Petit Louvre
LE CROZET	1	Bourg -RD 35-
LENTIGNY	1	Pierre à bois
MONTAGNY	4	Rue de la République (vers la maison de retraite)
		Rue de Thizy
		Impasse de Varennes
		Chemin de la Cure
NOAILLY	1	bas du bourg (à gauche en direction de la Benisson Dieu
OUCHES	1	Origny
PARIGNY	4	rue des remparts
		Pont du chemin de fer
		Parigny 2 - Rue du bas du bourg
		Saligny
PERREUX	3	Aux Franchises
		RD 504 – Au bourg, avant le feu de circulation
		Carrefour RD31-17 Haut Bourg
POUILLY LES NONAINS	4	Route de Roanne - Place Déroche
		Chemin Pailler
		375 Route de St Romain
		St Martin de Boisy
RENAISON	1	Rue Robert Barathon
SAINT ALBAN LES EAUX	5	Aux quatre routes
		Chazelles
		Place de l'Eglise

		Mairie
		Route du stade
SAINT ANDRE D'APCHON	4	Le Vergaud
		Rue Franche à 100 m du rond-point de Saint André d'Apchon en direction de Pouilly-les-Nonains
		Sarcey – route de Pouilly
		Le Pontet
SAINT BONNET DES QUARTS	2	Bourg
		Poteau de Charrondière
SAINT FORGEUX LESPINASSE	1	Bourg
SAINT GERMAIN LESPINASSE	2	Place du 8 mai
		Lotissement des Peupliers
SAINT HAON LE CHATEL	1	Place St Roch
SAINT HAON LE VIEUX	3	La Maladière
		La Barre
		Serveau
SAINT JEAN ST MAURICE SUR LOIRE	4	Charizet
		Pleigne
		Ménard
		RD 202 - Marcenet
SAINT LEGER SUR ROANNE	3	Bourg
		Route de Renaison
		allée du Placet- Lotissement le Parc
SAINT MARTIN D'ESTREUX	2	au bourg - Place Bascule
		RN7 « Chez Blain »
SAINT ROMAIN LA MOTTE	2	La Motte
		Bourg
VILLEMONTAIS	1	Rond-point de la Poste
TOTAL ABRIS- VOYAGEURS	61	



Annexe à la compétence n°21 : Equipements et actions touristiques

Liste des itinéraires de randonnée

<i>Commune de départ</i>	<i>Nom</i>
Ambierle	Le Montenaud
Ambierle	Les Servajeans
Arcon	Le Bois Greffier
Arcon	Marie Madeleine
Arcon	La Roche Corbière
Changy	L'étang d'Arçon
Changy	Le tour de Pont-Demain
Combre	Autour de l'Alvoizy
Commelle-Vernay	Les quatre éléments
Coutouvre	Balades des 2 chapelles
Coutouvre	Le tour de Morland
Coutouyre	Sur les traces de Louis Mercier
La Pacaudière	Histoire et nature
La Pacaudière	Les étangs
La Pacaudière	Le bocage pacaudois
Le Coteau	Le tour du Coteau
Le Crozet	Les hauts de Crozet
Le Crozet	L'orée des bois
Le Crozet	Montagne et plaine
Lentigny	Cheval de bois
Les Noës	L'Avoine
Les Noës	La Grande Borne
Mably	La gravière aux oiseaux
Mably	Bocage et botanique
Mably	Le tour du canal
Montagny	L'excursion montagnarde
Noailly	La Goutte Pillot
Notre-Dame-de-Boisset	Escapade boscoise
Ouches	De la source à la colline
Parigny	Balade de la Prévôté
Perreux	Les contreforts du beaujolais
Perreux	En passant par Chervé
Perreux	Les bords de Loire à Perreux
Pouilly-les-Nonains	Le chemin des écoliers
Pouilly-les-Nonains	Sur les terres du grand argentier
Renaison	Les barrages
Riorges	Les écoreuils
Riorges	Clément Ader
Roanne	Trivial circuit
Roanne	Entre Loire et canal
Roanne	La boucle des eaux
Sail-les-Bains	La Pelouse
Sail-les-Bains	Le chateau de Chaugy
St-Alban-les-Eaux	Les Gorges du désert
St-André-d'Apchon	Le Bouthéran
St-André-d'Apchon	Les Durands
St-André-d'Apchon	Les Murgins
St-Bonnet-des-Quarts	Le circuit de la Teyssonne
St-Bonnet-des-Quarts	Le tour de Montmeugne
St-Bonnet-des-Quarts	Les Biefs
St-Bonnet-des-Quarts	Pommier Chenin
St-Bonnet-des-Quarts	La Croix du Sud
St-Forgeux-Lespinasse	Découverte du site de Lespinasse
St-Forgeux-Lespinasse	Le grand tour de Lespinasse
St-Germain-Lespinasse	La forêt de Lespinasse
St-Haon-le-Châtel	Le Chemin rouge
St-Haon-le-Châtel	La forêt de Pardières
St-Haon-le-Vieux	Les Pierres St-Martin
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Entre Loire et ciel
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Le sentier des vignes
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Sur les pas des pèlerins
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	La Croix des prés
St-Léger/Roanne	Le pas léger
St-Martin-d'Estreaux	La montagne de Jars
St-Martin-d'Estreaux	De Chateaurand à la Lierre

<i>St-Rirand</i>	<i>Bécajat</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Le Bois Blanc</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Les Benoits</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Le plateau de la Verrerie</i>
<i>St-Romain-la-Motte</i>	<i>L'Oudan</i>
<i>St-Romain-la-Motte</i>	<i>Le Fillerin</i>
<i>St-Vincent-de-Boisset</i>	<i>Le parc de la Chamary</i>
<i>St-Vincent-de-Boisset</i>	<i>Voyage en terre de Boisset</i>
<i>Urbise</i>	<i>Les deux églises</i>
<i>Villemontais</i>	<i>La Goutte rouge</i>
<i>Villemontais</i>	<i>Les bouilleurs de cru</i>
<i>Villemontais</i>	<i>Sur les traces de l'empereur</i>
<i>Villerest</i>	<i>La boucle de Francillon</i>
<i>Villerest</i>	<i>La boucle des 2 ponts</i>
<i>Villerest</i>	<i>Le circuit du Grézelon</i>
<i>Villerest</i>	<i>Le chemin des puits</i>
<i>Vivans</i>	<i>Les Racodons</i>
<i>Vivans</i>	<i>Le Grand Couvert</i>

Annexe à la compétence n°22 : Espaces naturels

La formulation fait référence au terme « annexe hydraulique », dont la définition par Eau France est reprise ci-contre : Annexe hydraulique, « Ensemble de zones humides * alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connexions soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts *, prairies inondables *, forêts alluviales *, ripisylves *, sources et rivières * phréatiques. [...] ».

- dire que la révision statutaire comme définie ci-dessus prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral qui actera la présente révision statutaire ;
- demander au Maire de notifier cette délibération du Conseil municipal au Président de Roannais Agglomération et à Madame la Préfète de la Loire.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220118-dcm202201-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 25/01/2022

N° 2022-02 OBJET : DROITS DE PLACE 2022

M. le Maire informe les Conseillers municipaux que le Syndicat des Commerçants non sédentaires de Roanne n'a pas donné de réponse sur la proposition d'augmentation des tarifs des droits de place faite pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer ainsi les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Commerçants non sédentaires pour le marché hebdomadaire ou une installation occasionnelle :

Bancs de moins de 2 mètres 2.30 €

Bancs de plus de 2 mètres 3.40 €

- Camions pour vente au déballage 40.00 €

- De 1 à 7 jours :

- Manèges, camions 37.00 €

- Fêtes, auto-tamponneuses, bals, parquets 72.00 €

Au-delà de 7 jours de stationnement, le droit devra être à nouveau payé.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220118-dcm202202-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 25/01/2022

N°2022-03 OBJET : LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL – REVERSEMENT DU MONTANT AU CCAS

M. NEMOZ, Premier Adjoint, Responsable de la commission Finances, informe que depuis plusieurs années le montant encaissé par la Commune au titre de la location de matériel est reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Il propose de maintenir pour 2022 cette décision et informe que la recette encaissée à l'article 7083 pour la location de matériel (Tables, Chaises, bancs) du budget 2021 de la commune s'élève à 501.40 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser au CCAS la somme de 501.40 €. La dépense et la recette seront inscrites aux budgets 2022.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220118-dcm202203-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 25/01/2022

N° 2022-04 OBJET : Recrutement d'un vacataire à l'école Primaire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Suite à la réponse positive apportée à la demande de Madame la Directrice de l'école primaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter Mme LEBRUN Karen, AESH à l'école Primaire, comme vacataire pour effectuer des heures d'études surveillées en période scolaire à compter du 1^e janvier 2022. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant horaire brut de 22.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter Mme LEBRUN Karen, AESH à l'école Primaire comme vacataire pour des heures d'études en période scolaire à compter du 1^e janvier 2022
- ✓ de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant horaire brut de 22.34 €
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220118-dcm202204-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 25/01/2022

3 – DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION :

- ✓ **Abonnement anydesk : service d'accès au réseau à distance (télétravail) :**

Monsieur NEMOZ Philippe expose que le personnel administratif utilise par période notamment en cas d'absence « cas contact enfant » ou autre nécessité spécifique, le logiciel AnyDesk. Celui-ci est gratuit pour un usage privé. Les utilisateurs professionnels ont besoin d'une licence.

Ce logiciel de bureau à distance permet un partage sans latence, une commande à distance stable et une transmission de données rapide et sécurisée entre les appareils.

Tarifée 16,99 euros par mois, AnyDesk Professional, est une offre milieu de gamme du fournisseur qui pourra gérer une ou plusieurs connexions vers un nombre de postes potentiellement illimité.

Il propose d'opter pour un abonnement simple d'une durée limitée à 1 ou 2 mois selon les besoins.

- ✓ **Capteurs de CO2 pour les locaux scolaires**

Mme FILLION Véronique expose que l'Etat a transmis par mail un rappel et l'information de la prolongation de la participation de l'Etat au financement des capteurs CO2 en milieu scolaire.

L'accompagnement financier a été étendu et couvre désormais les achats réalisés entre le 28 avril 2021 et le 15 avril 2022. Initialement prévue au 31 décembre 2021, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2022.

Elle demande aux membres de l'assemblée leur avis et explique qu'en ce qui concerne les écoles et bâtiments publics de la commune, il est demandé d'aérer régulièrement conformément aux dispositions sanitaires. Elle n'en voit pas l'utilité. Mme ROSSILLE confirme et précise que pour le bien-être des élèves il est également parfois difficile selon le temps d'aérer.

4 - RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la parole est donnée à l'assemblée.

Véronique FILLION - Enfance et scolarité

Elle indique que Mme CHARBRILLAT Directrice remplaçante à l'école primaire l'a relancée sur la lenteur des postes informatiques. Prévoir au Budget des disques durs pour les plus anciens postes en priorité par exemple.

Elle a eu rendez-vous avec la Société FROMENT pour le sol du Jeu extérieur de l'école primaire.

Elle fait un rappel sur la loi Egalim, loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. La société qui nous livre les repas respecte déjà les conditions : produits locaux, alimentation plus saine, lutte anti-gaspillage.

Dans ce cadre elle signale qu'un composteur va être installé à proximité de la cantine en partenariat avec Madeleine Environnement. Une première réunion aura lieu le 27/01.

Christiane ROSSILLE - Cadre de vie

Elle explique que les décorations de Noël et les sapins naturels, pour des raisons autant écologiques qu'économiques et esthétiques, seront remplacés par des sapins en bois fabriqués à base de palettes de récupération auprès d'Adrien Lassaigue.

Les guirlandes lumineuses étant un peu ringardes, une réflexion va être engagée pour les remplacer, tout en cherchant une solution bon marché.

La peinture des barrières vers le rond-point du centre bourg, vers la poste et vers le bar Chez Rita sera effectué cette année. La même couleur que les barrières vers la salle du tacot est préconisée.

Céline POMMIER - Vie associative

Elle remercie Laetitia DUFOUR et Régis LAURENT pour leur réalisation du Diaporama des vœux aux administrés.

Sandrine PETELET - CCAS

Elle demande s'il serait possible d'obtenir une grille avec des critères ou une autre base de travail pour l'étude des dossiers d'aide aux personnes en difficultés. La demande sera faite auprès de Mme MACHILLOT sur la procédure mise en place en 2019 et dans les autres mairies.

En accord avec M. GAULIER et M. le Maire elle informe que le Thé Dansant prévu le 13 mars est annulé. Une réunion du CCAS est prévue la première semaine de février pour statuer sur les dossiers déposés par deux familles et parler de la liste de critères d'attribution des aides.

Un rendez-vous est fixé avec Philippe NEMOZ le 5 février à 10h pour le Budget.

Régis LAURENT - Information

Il informe le Conseil que le site internet a été réactualisé et il est maintenant opérationnel.

Il précise que la commission envisage de distribuer un flash infos début mai. Cela fait moins long avec la parution du bulletin municipal distribué une seule fois dans l'année et permet d'insérer des informations comme par exemple le Budget.

Une Réunion de préparation de ce flash infos est prévue début février.

Catherine MOUILLER - Bâtiments

Un devis a été demandé pour l'insonorisation et isolation de la cantine. Les travaux concernant le Boxe pour le Théâtre sont en cours et avancent bien.

Sébastien DURAND - Energies renouvelables

A ce jour l'éclairage sous les ombrières ne fonctionne toujours pas. M. NEMOZ rappelle le besoin d'estimation des coûts d'augmentation des tarifs Gaz, Electricité et Eclairage Public pour le Budget. L'étude des propositions faites pour la chaudière est toujours en cours avec l'aide de M. DESPREAUX.

Monsieur le Maire

Il informe le Conseil que suite à de nouvelles informations et un rendez-vous avec le service de l'ADS de Roannais Agglomération (service de l'application des droits du sol), il a été décidé de ne pas donner suite à la proposition d'achat faite par des particuliers sur un terrain communal situé « rue de la gare » en mitoyenneté avec les logements proposés à la vente par le bailleur social Ophéor.

La Sous-traitance de l'entretien des trottoirs par une entreprise privée est à l'étude. En cas de transfert, il n'y aura plus d'emploi saisonnier pour la tonte, les tailles diverses ou l'arrosage estival.

Madeleine Environnement désire proposer une nouvelle action concernant le compostage en centre bourg dans le but de sensibiliser ou re-sensibiliser le personnel communal, les enfants des écoles et de la cantine mais aussi le grand public au recyclage des déchets. Le conseil municipal a délégué Véronique Fillion comme élue et l'employé communal Aurélien Dru pour soutenir, relayer et participer à cette initiative auprès de cette association.

Madame Roy, titulaire à la crèche et plus spécifiquement au poste de cuisinière, est en longue maladie puis disponibilité d'office depuis mars 2017. Compte tenu de la pathologie de cet agent et en l'absence de possibilité d'aménagement de poste, de repositionnement ou de reclassement, la Commission de réforme du Centre de Gestion de la Loire l'a déclarée inapte à ses fonctions de façon totale et définitive et relève de la retraite pour invalidité. Le dossier est en cours de traitement à la CNRACL, à l'issue l'arrêté de radiation des cadres sera pris.

La séance est levée à 22h30. Rappel des dates des prochaines réunions : le 22 février 2022 et le 29 mars 2022 pour le vote du Budget.

Eric MARTIN

Philippe NEMOZ

Céline POMMIER

Régis LAURENT

Catherine MOUILLER

Pierre CREPIN

Lysiane CHATELUS

Annette CARTIER DUBOST

Laëtitia DUFOUR

Sandrine DELFIEU

Sébastien DURAND

Véronique FILLION

Pierre-Alexandre GIRARD

Anthony FAYET

Pierrick MURCIER

Christiane ROSSILLE